

L'attribution de droits réels aux occupants du domaine public : une analyse fonctionnelle

Jean GROSDIDIER

Allan McCollum est devenu célèbre en substituant des céramiques sur plâtre à de véritables tableaux. Ses *Plaster Surrogates*¹ reproduisant de manière minimaliste et générique le cadre et la marie-louise de la toile de maître classique, révèlent l'importance du signe dans l'appréhension, socialement située, de l'œuvre d'art et interroge la fonction sociale du tableau. L'artiste produit ainsi un déplacement de la signification artistique de l'objet à sa fonction sociale. Tout comme l'amateur d'art avec ces substituts, le juriste ne doit pas se prendre à l'illusion des droits réels utilisés pour le domaine public. Comme pour ces *Plaster Surrogates* dont la signification artistique ne pourra s'appréhender qu'à travers un déplacement – un dépassement ? – de la notion d'œuvre d'art et donc un renouvellement de ses schèmes intellectuels, le juriste doit produire un nouveau cadre d'analyse pour ces droits réels.

L'analyse fonctionnelle proposée ici au sujet des droits réels attribués à l'occupant du domaine public distinguera la notion de propriété et ces droits réels. Elle permet alors de reformuler la question de leur conformité avec le domaine public. Finalement, seule l'occupation doit être compatible avec l'affectation. Ayant pour but de permettre ce qui est strictement nécessaire à l'occupation effective, l'attribution de droits réels et les opérations postérieures éventuellement effectuées à partir de celui-ci ne devront seulement pas mettre à mal cette compatibilité. Ainsi devrait pouvoir s'expliquer la compétence de l'autorité administrative sur ces droits réels et le contrôle de son exercice par le juge administratif. Les droits réels en-dehors de leur fonction ne devraient alors plus pouvoir être imputés sur le titre, leur validité ne pourrait plus être soutenue dans l'abstrait. Ces droits réels, libérés de l'essentialisme des notions, apparaissent cantonnés à leur fonction de valorisation de l'occupation du domaine public. A chercher à leur faire dire autre chose, on en perd leur signification...

¹ Réalisée en 1985, une de ces œuvres est exposée au Centre Pompidou.